



Réf. Farde e-Assemblées : 2258395

N° OJ : 41

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/09/2019

Objet : Adhésion par la signature de la charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap.

Le Conseil Communal,

Considérant que l'Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH) accompagne les communes pour l'inclusion des enfants et adultes en situation de handicap visible ou invisible, de maladies graves ou invalidantes ;

Considérant qu'à cet effet, l'ASPH a élaboré une nouvelle Charte Communale de l'Inclusion de la Personne en situation de handicap invitant les communes à travailler, tout au long de cette législature, sur 5 grands axes pour l'inclusion des personnes en situation de handicap et leur implication citoyenne et politique ;

Considérant que l'adhésion par la signature de la Charte est une condition sine qua non pour pouvoir prétendre au label Handycity attribué annuellement par l'ASPH aux communes afin de reconnaître des démarches citoyennes en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap ;

Considérant que l'ASPH a adressé un courrier au Collège et Conseil communal de la Ville de Bruxelles l'invitant explicitement à signer la Charte en date du 25 Juillet 2019 ;

Considérant que le Plan d'Action "Handicap, Inclusion et Accessibilité Universelle" de la Ville de Bruxelles fait écho aux 5 axes de la Charte ayant intégré les consignes transmises par l'ASPH à la veille des élections 2018 par le biais du "Memorandum: Pour une commune accessible, pour une commune inclusive" ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

il est proposé au Conseil communal :

Arrêté:

Article unique: d'approuver la signature de la Charte Communale de l'Inclusion de la Personne en situation de handicap élaborée par l'Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH) afin de marquer l'engagement actif de la Ville de Bruxelles vis-à-vis des personnes en situation de handicap tout au long de la nouvelle législature.

Annexes :

[Charte Inclusion_FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

